

N ° AP 21/89

**A R R E T E**

**VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS- ARRETE DE PRESCRIPTION  
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

**Le Président de la Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable de la Ville de Hyères-les-Palmiers,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour :

- supprimer l'emplacement réservé N°37 (création d'une voie) et réduire l'emplacement réservé N°36 (aménagement d'un carrefour et élargissement d'une voie) ;
- supprimer l'emplacement réservé N°40 (bassin de rétention) ;
- réduire l'emplacement réservé N°118 (élargissement d'une voie) ;
- clarifier la règle relative à la majoration du droit à bâtir pour les logements locatifs sociaux et les bâtiments nouveaux dont la consommation énergétique est inférieure de 20 % au Cepmax et plus précisément les exemples de l'article 11, du Chapitre 4, du Titre I concernant les dispositions générales ;
- adapter la réglementation concernant la création de place de stationnement pour les unités foncières se trouvant sur un linéaire commercial et en zone piétonne en centre-ville ;
- adapter les dispositions générales relatives aux modalités d'application des règles des articles 10 (hauteur des constructions) visant à : introduire une règle alternative à la règle générale de calcul de la hauteur ; augmenter la hauteur maximale autorisée entre l'égout du toit et l'acrotère sur une toiture terrasse ; préciser les dérogations aux règles de prospects pour les escaliers de moins de 60 cm au-dessus du terrain naturel et/ou ne dépassant pas une largeur de 1 m ;
- simplifier la règle concernant les toitures dans les articles 11 des zones U, AU, N et A.

**CONSIDERANT** que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hyères-les-Palmiers en vue de procéder à des adaptations mineures du document comme précédemment énoncées.

### **ARTICLE 2**

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Hyères-les-Palmiers, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois selon les modalités fixées par une délibération du Conseil Métropolitain et portées à la connaissance du public au moins huit avant le début de la mise à disposition.

### **ARTICLE 3**

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Hyères-les-Palmiers pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

### **ARTICLE 5**

Monsieur Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

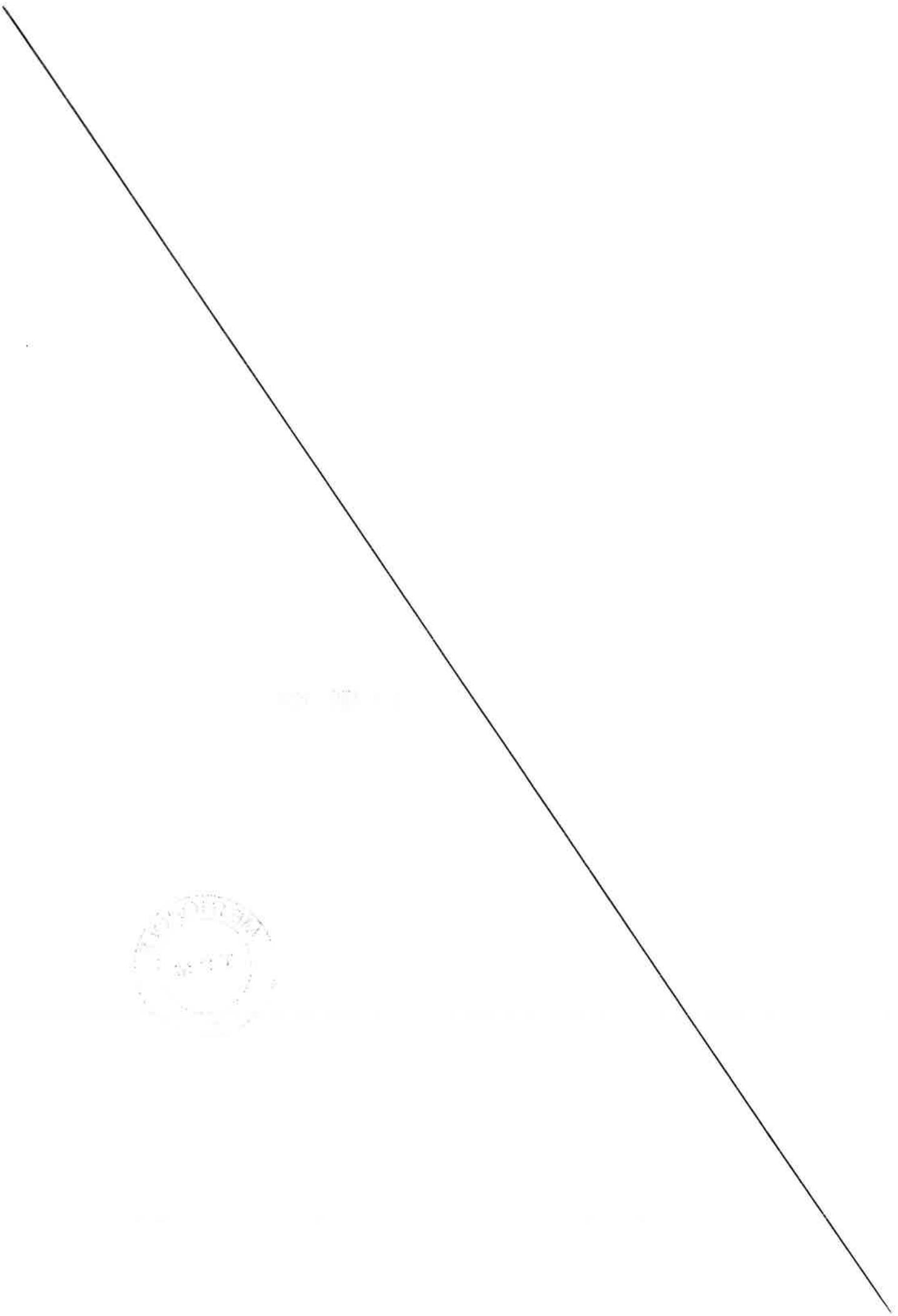
Signature :

Fait à Toulon,  
le 17 AOÛT 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre





## AVIS ADMINISTRATIFS



### AVIS AU PUBLIC

Société SIORAT  
LE REVEST-LES-EAUX

Installation classée pour la protection de l'environnement  
La société SIORAT, dont le siège social est situé Parc d'activités de Laurade, CS 50009, à Saint-Etienne-du-Grés (13193), a déposé une demande d'enregistrement afin d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers au bitume et une station de transit de produits minéraux, situées route de Touris, sur le territoire de la commune du Revest-les-Eaux (83200), au titre des rubriques 2521-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.  
Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation publique : du lundi 13 septembre au vendredi 8 octobre 2021 inclus.  
Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie du Revest-les-Eaux, aux jours et heures d'ouverture au public.  
Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser au préfet du Var, avant la fin de la consultation du public, à l'adresse suivante : Préfecture du Var - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et du développement durable - section ICPE - bd. du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 Toulon cedex.  
Le dossier sera, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr>, rubrique : politiques publiques/environnement/plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement/plans et projets par communes/Le Revest-les-Eaux.  
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Var et la décision prise à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires ou un refus.



### AVIS AU PUBLIC

Société COLAS FRANCE  
LE CASTELLET

Installation classée pour la protection de l'environnement  
La société COLAS FRANCE, dont le siège social se situe 1, rue du colonel Pierre Avia, à Paris (75730), a déposé une demande d'enregistrement afin d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers au bitume et une station de transit de produits minéraux, situées 2760, route des Hauts du Camps, sur le territoire de la commune du Castellet (83330), au titre des rubriques 2521-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.  
Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation publique : du lundi 13 septembre au vendredi 8 octobre 2021 inclus.  
Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie du Castellet, aux jours et heures d'ouverture au public.  
Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser au préfet du Var, avant la fin de la consultation du public, à l'adresse suivante : Préfecture du Var - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et du développement durable - section ICPE - bd. du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 Toulon cedex.  
Le dossier sera, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr>, rubrique : politiques publiques/environnement/plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement/plans et projets par communes/Le Castellet.  
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Var et la décision prise à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires ou un refus.

## AVIS D'ENQUÊTES



MAIRIE DE VIDAUBAN

### AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU  
Par arrêté en date du 4 août 2021, M. le Maire de Vidauban a ordonné l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 1 du PLU, révision allégée relative au déplacement du Centre du Rosé.  
A cet effet M. Olivier VILLEDIEU DE TORCY a été désigné comme commissaire enquêteur par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Toulon.  
L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus.  
Les pièces du dossier (dossier de PLU révisé et avis des Personnes Publiques Associées et Consultées) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Vidauban pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).  
Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : [www.mairie-vidauban.fr](http://www.mairie-vidauban.fr).  
Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique.plu@vidauban.fr](mailto:enquete-publique.plu@vidauban.fr).  
Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Vidauban le lundi 13 septembre 2021 de 9h à 12h (début de l'enquête), le jeudi 30 septembre 2021 de 14h à 17h, le mercredi 6 octobre 2021 de 9h à 12h et le vendredi 15 octobre 2021 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).  
L'arrêté d'enquête publique est consultable en mairie de Vidauban, sur tous les lieux habituels d'affichage, et sur le site internet de la Commune.

Le Maire,  
Claude Pianetti



### AVIS

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANNEE  
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE  
N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'HYERES-LES-PALMIERS

Par arrêté n°21/89, en date du 17 août 2021, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hyères-les-Palmiers.  
Conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, cet arrêté sera affiché à l'hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie d'Hyères-les-Palmiers pendant un mois. Il sera publié sur le site Internet de la Métropole (<https://metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme>) et de la ville d'Hyères-les-Palmiers ([www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr)) et au Recueil des Actes Administratifs.  
Il est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, immeuble l'Hélianthe, 142, rue Emile Ollivier, service Planification, 5e étage - 83000 TOULON et en mairie d'Hyères, Hôtel de ville - 12 avenue Joseph Clotis - 83400 HYERES, aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Le Président de Toulon Provence Méditerranée,

Hubert FALCO

## var-matin

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ  
POUR VOS ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS  
[www.clic-legales.com](http://www.clic-legales.com)

MARCHÉS PUBLICS  
[www.varmatinmarchespublics.com](http://www.varmatinmarchespublics.com)

AVIS ADMINISTRATIFS  
Adressez vos demandes par mail

Tél. 04 93 18 71 49 - [legales@nicematin.fr](mailto:legales@nicematin.fr)

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE

SCI BLEU TOPAZE  
SCI au capital de 1 000 €  
Siège social : 30, rue Thiers 83700 Saint-Raphael  
R.C.S. Fréjus 821515854

Aux termes de l'assemblée générale du 24/08/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 6 place Salvagno 83520 Roquebrune-sur-Argens à compter du 24/08/2021.  
L'article Article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention en sera faite au R.C.S. de Fréjus.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour le Var.

## SANTÉ

## nice-matin

## HORS-SÉRIE

## var-matin

### Envie de mieux comprendre vos ados ?

76 pages pour vous aider à connaître leurs comportements, leurs réactions, leurs attentes aussi bien dans leur scolarité que dans leur vie personnelle et affective.

4,90€

En vente actuellement chez votre marchand de journaux



### NOUS JOINDRE AU SIEGE OU EN AGENCES

Régie publicitaire/Annonces : 04.93.18.70.00  
Rédaction St-Raphaël : 04.94.19.33.02  
Rédaction Brignoles : 04.94.69.67.10  
Rédaction siége : 04.93.18.26.13  
Rédaction Draguignan : 04.94.50.90.30  
Rédaction Toulon : 04.94.93.31.00  
Rédaction Hyères : 04.94.12.81.90  
Rédaction St-Tropez : 04.94.55.96.10  
Rédaction Sanary : 04.94.10.35.00

« VAR-MATIN »  
Président - Directeur de la publication : Anthony Maarek

Directeur des rédactions : Denis Carreaux

Personnes physiques ou morales détenant au moins 10 % du capital : S.C.I.C. Nice-Matin et la Société Avenir Développement

Siège social et imprimerie : Société par actions simplifiées Groupe Nice-Matin Capital 6.496.001,00 € 214, boulevard du Mercantour 06290 Nice Cedex 3 Mail siége : [accueil@nicematin.fr](mailto:accueil@nicematin.fr)

Dépôt légal à parution CPPAP Print : 0425 C 85864 CPPAP Web : 1126 Y 90216 ISSN 0221-3524

Pour usine Norske : origine du papier : France - 51% de fibres recyclées - Papier certifié PE.F.C. - Ptot : 0.010 kg/t. Pour usine UPM : origine du papier majoritaire : Allemagne - 88% de fibres recyclées - Papier certifié PE.F.C. - Ptot : 0.008 kg/t.

Supplément Rédac : MAG-ÉTÉ XVI pages.



Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôle (O.J.D.)

Abonnements : N° Cristal 09 69 32 83 83

6 mois .. 222 € (7 j.)  
12 mois .. 443 € (7 j.)

TIRAGE PRECEDENT : Var-Matin : 52.583 Groupe Nice-Matin : 103.041

## CLUB DES ABONNÉS CET ESPACE EST POUR VOUS !

nice-matin var-matin

Vous faites partie de notre club de privilégiés et Var-Matin souhaite vous donner la parole. Cet espace vous est donc dédié pour vous permettre de nous faire part de vos expériences et donner votre avis sur des sujets qui vous intéressent.

## PARLEZ-NOUS DE VOTRE ASSOCIATION !

Ecrivez-nous à [marketing@nicematin.fr](mailto:marketing@nicematin.fr), en nous communiquant votre numéro d'abonné, ainsi qu'une photo ou un logo en haute définition, si vous le souhaitez. Votre texte ne doit pas dépasser 140 caractères maximum. Si le nombre de réponses est trop important, la sélection des parutions se fera par tirage au sort.



« VAR-MATIN » adhère au ARPP Autorité de régulation professionnelle de la publicité 23, rue Auguste-Vacquerie - 75116 Paris



« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, certifie que l'arrêté 21/89 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Hyères-les-palmiers, a été affiché le 19 Août 2021 et ce pendant un mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au 107 Boulevard Henri Fabre à TOULON.

Fait à Toulon, le 20 septembre 2021

**Par délégation pour le Président de la  
Métropole Toulon Provence Méditerranée**

**Le Directeur Général Adjoint des Services  
Madame Christine MORICE**



*Signature LAU X V*



**VILLE D'HYÈRES**  
LES PALMIERS

**Direction Générale des Services**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Madame Myriam BIVILLE, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge de l'Administration Générale de la ville d'Hyères-les-Palmiers,

CERTIFIE avoir affiché en Mairie principale, à la date du 19 août 2021, et ce pendant un mois, l'arrêté n° AP 21/89 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant la prescription de la modification simplifiée N° 2 du PLU d'Hyères-les-Palmiers.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Hyères les Palmiers, le 20 SEPT 2021

**La Directrice Générale Adjointe des Services,  
en charge de l'Administration Générale**

  
**Myriam BIVILLE**